



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017 - NUMERO 29 DU 31 janvier 2017

TABLE DES MATIERES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/119 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A L'ASSOCIATION REGIONALE POUR LE DEPISTAGE ET LA PREVENTION DES HANDICAPS DE L'ENFANT (N° SIRET 33748251700022).

Décision attributive de financement N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/323 au titre du FIR 2016 applicable à ONCO NPDC (SIRET n° 490 203 023 00026).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/350 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA MAISON FAMILIALE HOSPITALIERE (N° SIRET 783 713 696 00020).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/280 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LA FORMATION PERMANENTE DU PERSONNEL HOSPITALIER (ANFH) (N° SIRET 302 695 564 00302).

Décision attributive de financement N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/322 au titre du FIR 2016 applicable à l'URPS ML Nord-Pas-de-Calais – Picardie (SIRET n° 401 042 932 00020).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/282 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A L'ASSOCIATION REGIONALE POUR LE DEPISTAGE ET LA PREVENTION DES HANDICAPS DE L'ENFANT (N° SIRET 33748251700022).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/321 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A L'UNIVERSITE DE LILLE II (SIRET N° 19593560600010).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/288 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A L'ETABLISSEMENT BERCK HOPALE FITNESS N° 620003814.

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/306 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER D'AIRE SUR LA LYS (N° FINESS 620101295).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/314 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER (N° FINESS 620103440).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/292 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER FINESS N° 620103440.

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/158 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER (FINESS N° 620103440).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/305 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH DE CALAIS (N° FINESS 620101337).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/328 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH DE CALAIS (N° FINESS 620101337).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/261 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH DE DUNKERQUE (N° FINESS 590781415).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/303 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH DE DUNKERQUE (N° FINESS 590781415).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/327 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH DE DUNKERQUE (N° FINESS 590781415).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/279 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE ST OMER (N° FINESS 620101360).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/267 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A L'HOPITAL MARITIME DE ZUYDCOOTE (N° FINESS 590784245).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/297 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE ZUYDCOOTE (N° FINESS 590784245).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/263 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH D'ARMENTIERES (N° FINESS 590782637).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/312 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH D'ARMENTIERES (N° FINESS 590782637).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/331 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH D'ARMENTIERES (N° FINESS 590782637).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/274 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH DE COMINES (N° FINESS 590780169).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/330 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH DE ROUBAIX (N° FINESS 590782421).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/262 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH INTERCOMMUNAL DE WASQUEHAL (N° FINESS 590785663).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/263 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH D'ARMENTIERES (N° FINESS 590782637).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/298 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE WASQUEHAL (N° FINESS 590785663).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/285 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE FINESS N° 590780193



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/119
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016
A L'ASSOCIATION REGIONALE POUR LE DEPISTAGE ET LA PREVENTION DES HANDICAPS DE L'ENFANT
(N°SIRET 33748251700022)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2015-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N°SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget rectificatif numéro 1 des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord-Pas-de-Calais – Picardie le 12 Avril 2016 ;

Vu la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional 2016 pour la mise en œuvre du programme de dépistage de la surdité conclue le 7 juillet 2016 entre l'agence régionale de santé (ARS) Nord - Pas-de-Calais – Picardie et l'association régionale Nord-Pas-de-Calais pour le dépistage et la prévention des handicaps de l'enfant (ARDPHE).

DECIDE

Article 1 : Une subvention au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 de 65 000 euros est attribuée à l'association régionale pour le dépistage et la prévention des handicaps de l'enfant.

Article 2 : Cette subvention finance l'activité de coordination régionale dans le cadre du dépistage de la surdité permanente néonatale.

Cette subvention s'impute sur le compte n°1.2.1.

Article 3 : La présente décision vaut attestation de service fait.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **22 JUIL. 2016**

Pour le Directeur Général
Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

La Directrice Générale par intérim

Affaire suivie par Franck DESTON
DOS/Sous direction des établissements de santé
Téléphone : 03.62.72.79.45
Franck.deston@ars.sante.fr

à

ONCO NPDC (490 203 023 00026)

Objet : Décision attributive de financement N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/323 au titre du FIR 2016 applicable à ONCO NPDC (SIRET n°490 203 023 00026)

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 100 000 euros, à imputer sur le compte n°4.2.5 « Autres aides à la contractualisation » et la mission 4 « Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels », au titre de l'année 2016;

Soit un montant total de 100 000 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'ARS procédera aux opérations de paiements suivantes :

- 100 000 euros, à imputer sur le compte n°4.2.5 « Autres aides à la contractualisation »,

Le versement de cette subvention sera effectué en une fois.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes : rapport d'activité, état des dépenses, bilan et compte de résultat.

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Le versement effectué tient compte, le cas échéant, du trop-perçu au titre des exercices antérieurs.

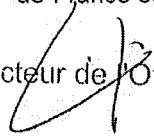
Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lille, le 28 novembre 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de
l'Agence Régionale de Santé Hauts-
de-France et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/350
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA MAISON FAMILIALE
HOSPITALIERE
(N° SIRET 783 713 696 00020)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 4 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 2 décembre 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu la convention cadre relative à l'accès à la maison familiale hospitalière de Lille des patients du CHRU de Lille en amont et en aval d'une hospitalisation signée le 4 janvier 2016 et son avenant n°1 du 09 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 5 270 euros est attribuée à la Maison familiale hospitalière, dans le cadre de l'expérimentation d'un hébergement de proximité pour les patients du CHRU de Lille en amont ou en aval d'une hospitalisation.

Article 2 : Cette subvention s'impute sur le compte par destination n°2.7 « Autres mission 2 ».

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 décembre 2016

Pour la Directrice Générale
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/350 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 13 décembre 2016

N° SIRET : 783 713 696 00020

Nom de l'établissement : Maison familiale hospitalière

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.7	Autres missions 2	Expérimentation d'un hébergement de proximité pour les patients du CHRU de Lille en amont ou en aval d'une hospitalisation	5 270 €	13 décembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/280
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016
A L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LA FORMATION PERMANENTE
DU PERSONNEL HOSPITALIER (ANFH)
(N° SIRET 302 695 564 00302)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'intervention régional pour un accompagnement dans le cadre du programme PHARE du 17 octobre 2016, conclue entre l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais – Picardie et l'ANFH ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 70 000 euros est attribuée à l'ANFH.

Article 2 : Cette subvention s'impute sur le compte par destination : « Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE) » (imputation budgétaire n° 4.1.5).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

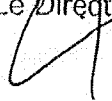
Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

14 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/280 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 14 novembre 2016

N°Siret : 302 695 564 00302

Nom de l'établissement : Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH)

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables		70 000 €	14 novembre 2016

La Directrice Générale par intérim

Affaire suivie par Franck DESTON
DOS/Sous direction des établissements de santé
Téléphone : 03.62.72.79.45
Franck.deston@ars.sante.fr

à

**l'URPS ML Nord-Pas-de-Calais – Picardie
(401 042 932 00020)**

Objet : Décision attributive de financement N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/322 au titre du FIR 2016 applicable à l'URPS ML Nord-Pas-de-Calais – Picardie (SIRET n°401 042 932 00020)

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 420 000 euros, à imputer sur le compte n°2.3.6 « Pratique de soins en cancérologie - volet libéraux » et la mission 2 « Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale », au titre de l'année 2016;

Soit un montant total de 420 000 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'ARS procédera aux opérations de paiements suivantes :

- 420 000 euros, à imputer sur le compte n°2.3.6 « Pratique de soins en cancérologie - volet libéraux »,

Le versement de cette subvention sera effectué en une fois.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes : rapport d'activité, état des dépenses, bilan et compte de résultat.

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Le versement effectué tient compte, le cas échéant, du trop-perçu au titre des exercices antérieurs.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lille, le 28 novembre 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de
l'Agence Régionale de Santé Hauts-
de-France et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/282
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A L'ASSOCIATION REGIONALE
POUR LE DEPISTAGE ET LA PREVENTION DES HANDICAPS DE L'ENFANT
(N°SIRET 33748251700022)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'intervention régional pour la mise en œuvre du programme de dépistage de la surdité conclue le 7 juillet 2016 entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et l'association régionale Nord-Pas-de-Calais pour le dépistage et la prévention des handicaps de l'enfant (ARDPHE) ;

DECIDE

Article 1 : Les deuxième et troisième subventions d'un montant de 32 500 euros chacune, sont attribuées à l'ARDPHE au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional.

Article 2 : Ce financement d'un montant total de 65 000 € est destiné à l'activité de coordination régionale dans le cadre du dépistage de la surdité permanente néonatale. Il s'impute sur le compte n° 1.2.1

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

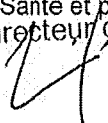
Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

14 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/282 AU TITRE DU FIR
2016 PRISE LE 14 novembre 2016**

N°Finess : 33748251700022

**Nom de l'établissement : ASSOCIATION REGIONALE POUR LE DEPISTAGE ET LA PREVENTION
DES HANDICAPS DE L'ENFANT**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.2.1	Coordination dépistage néonat. surdité	Dépistage néonatale de la surdité	65 000€	22 juillet 2016
1.2.1	Coordination dépistage néonat. surdité	Dépistage néonatale de la surdité	32 500€	14 novembre 2016
1.2.1	Coordination dépistage néonat. surdité	Dépistage néonatale de la surdité	32 500€	14 novembre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/321
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A L'UNIVERSITE DE LILLE II
(SIRET N°19593560600010)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale, dans sa version modifiée par l'arrêté du 24 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision de la directrice générale par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 2 novembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de **10 800 euros** est attribuée à l'université de Lille II.

Article 2 : Cette subvention s'impute sur le compte par destination : « PNSP : retour d'expérience dont PEC (conciliation médicamenteuse) », (imputation budgétaire n° 2.3.17).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

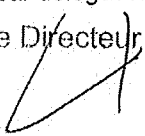
Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 NOV. 2016

Pour la directrice générale par intérim
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/321 AU TITRE DU FIR
2016 PRISE LE 28 novembre 2016**

N°SIRET : 19593560600010

Nom de l'établissement : Université de Lille II

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.17	PNSP : retour d'expérience dont PEC (conciliation médicamenteuse)	Conciliation médicamenteuse	10 800 €	28 novembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/288
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A L'ETABLISSEMENT BERCK
HOPALE FINESS N° 620003814

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu les décisions attributives de financement des 3 juin 2016 et 25 octobre 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2016 de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédant, au titre de l'année 2016, à un transfert de dotation relevant de l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et l'Etablissement HOPALE BERCK ;

Vu l'avenant à la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2016 entre la Fondation Hopale et l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 novembre 2016 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par les décisions n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/25 du 3 juin 2016 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/148 du 25 octobre 2016.

Article 2 : Un transfert de crédits est effectué de la dotation annuelle de financement relevant de l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionnée à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale vers le fonds d'intervention régional mentionné à l'article L.1435-8 du code de la santé publique au profit de la Fondation Hopale pour l'établissement de Berck, pour un montant total de 350 000 €. Ce financement complémentaire est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.7) sont fixés à 350 000 €.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 6 : Des acomptes au titre du financement du fonds d'intervention régional pour 2017 sont versés mensuellement à compter de janvier 2017 sur la base d'un douzième du montant définitif de la subvention définie pour 2016.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDS/ALLOC/FIR/2016/288 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 29 novembre 2016

N°Finess : 620003814

Nom de l'établissement : Etablissement BERCK HOPALE

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		115 776 €	3 juin 2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		121 529 €	3 juin 2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		128 640 €	25 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		121 529 €	25 octobre 2016
2.7	Autres missions 2	Activité Recours	350 000 €	29 novembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/306
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016
AU CENTRE HOSPITALIER D'AIRE SUR LA LYS
(N° FINESS 620101295)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le centre hospitalier d'Aire sur la Lys ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'intervention régional pour un accompagnement dans le cadre du programme PHARE du 20 octobre 2016, conclue entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le centre hospitalier d'Aire sur la Lys ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 300 euros est attribuée au centre hospitalier d'Aire sur la Lys.

Article 2 : Cette subvention s'impute sur le compte par destination : « Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE) » (imputation budgétaire n° 4.1.5).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **22 NOV. 2016**

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/306 AU TITRE DU FIR
2016 PRISE LE 22 novembre 2016**

N°Finess : 620101295

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier d'AIRE SUR LA LYS

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables		300 €	22 novembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/314
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE
BOULOGNE-SUR-MER
(N° FINESS 620103440)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 octobre 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer ;

DECIDE

Article 1 : Un financement au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 149 934 euros est attribué au groupe hospitalier de Boulogne-sur-Mer.

Article 2 : Ce financement s'impute sur le compte par destination : «amélioration de l'offre» (imputation budgétaire n° 4.2.7).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

29 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/314 AU TITRE DU FIR
2016 PRISE LE 29 novembre 2016

N°Finess : 620103440

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		140 653 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		253 707 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie	EHLA (Equipes hospitalières de liaison en addictologie)	132 417 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	66 895 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		134 847 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 569 955 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	81 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer -Dénutrition	60 750 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	22 126 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016

4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	8 698 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Fauteuils dentaires	135 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	52 910 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		626 876 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		156 281 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		281 897 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		147 130 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	73 484 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		174 868 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 744 394 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	90 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Dénutrition	67 500 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	24 584 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	9 664 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Fauteuils dentaires	150 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture à l'hôpital 2016	8 000 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		696 529 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à temps partagés	149 934 €	29 novembre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/292
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE
BOULOGNE-SUR-MER FINESS N° 620103440**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu les décisions attributives de financement des 12 janvier 2016 et 17 octobre 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2016 de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédant, au titre de l'année 2016, à un transfert de dotation relevant de l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 octobre 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par les décisions n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/35 du 12 janvier 2016 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/158 du 17 octobre 2016.

Article 2 : Un transfert de crédits est effectué de la dotation annuelle de financement relevant de l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionnée à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale vers le fonds d'intervention régional mentionné à l'article L.1435-8 du code de la santé publique au profit du Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER pour un montant total de **55 000 €**. Ce financement complémentaire est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à 55 000 €.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 6 : Des acomptes au titre du financement du fonds d'intervention régional pour 2017 sont versés mensuellement à compter de janvier 2017 sur la base d'un douzième du montant définitif de la subvention définie pour 2016.


Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 NOV. 2016**

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/292 AU TITRE DU FIR
2016 PRISE LE 29 novembre 2016**

N°Finess : 620103440

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		140 653 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		253 707 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie	EHLA (Equipes hospitalières de liaison en addictologie)	132 417 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	66 895 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		134 847 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 569 955 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	81 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer -Dénutrition	60 750 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	22 126 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016

4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	8 698 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Fauteuils dentaires	135 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	52 910 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		626 876 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		156 281 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		281 897 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		147 130 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	73 484 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		174 868 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 744 394 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	90 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer -Dénutrition	67 500 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	24 584 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	9 664 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Fauteuils dentaires	150 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture à l'hôpital 2016	8 000 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		696 529 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		55 000 €	29 novembre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/158
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-
SUR-MER (FINESS N°620103440)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision attributive de financement prise au titre du FIR 2016 le 12 janvier 2016 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 octobre 2012 entre l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER ;

D E C I D E

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/35 du 12 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER est fixé à **3 683 120 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **156 281 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **281 897 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (Imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **147 130 euros**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **73 484 euros**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n° 2.3.8) sont fixés à **174 868 euros**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements publics (imputation budgétaire n° 3.3.3) sont fixés à **1 744 394 euros**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **349 748 euros**.

Article 10 : Les crédits délégués au titre de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **58 789 euros**.

Article 11 : Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **696 529 euros**.

Article 12 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 13 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 14 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

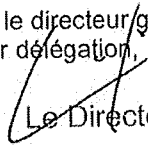
Article 15 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 16 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 17 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 OCT. 2016**

Pour le directeur/général de l'agence régionale de santé
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDS/ALLOC/FIR/2016/158 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 17 octobre 2016

N°Finess : 620103440

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		140 653 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		253 707 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie	EHLA (Equipes hospitalières de liaison en addictologie)	132 417 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	66 895 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		134 847 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 569 955 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	81 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer -Dénutrition	60 750 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	22 126 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	8 698 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016

4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Fauteuils dentaires	135 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	52 910 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		626 876 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		156 281 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		281 897 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		147 130 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	73 484 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		174 868 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 744 394 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	90 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer -Dénutrition	67 500 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	24 584 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	9 664 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Fauteuils dentaires	150 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture à l'hôpital 2016	8 000 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		696 529 €	17 octobre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/305
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH DE CALAIS
(N° FINESS 620101337)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 28 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CH de Calais ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'intervention régional pour un accompagnement dans le cadre du programme PHARE du 20 octobre 2016, conclue entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le CH de Calais ;

DECIDE

Article 1 : Un financement au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 300 euros est attribué au CH de Calais. Ce financement s'impute sur le compte par destination : « Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE) » (imputation budgétaire n° 4.1.5).

Article 2 : Un financement au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 7 485 euros est attribué au CH de Calais. Ce financement s'impute sur le compte par destination : « amélioration de l'offre » (imputation budgétaire n° 4.2.7).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

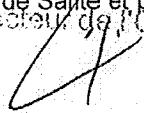
Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

29 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/305 AU TITRE DU FIR
2016 PRISE LE 29 novembre 2016

N°Finess : 620101337

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de CALAIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		133 641 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		276 318 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie	EHLA (Equipes hospitalières de liaison en addictologie)	302 878 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	35 832 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		49 500 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		135 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC – Animation de la filière territoriale	67 500 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 698 197 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée

				par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	14 224 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	8 698 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	99 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Obstétrique Périnatalité- Transports pédiatriques et néonataux	67 500 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 512 681 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		148 490 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		307 020 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		336 531 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	34 451 €	17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		55 000 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		175 000 €	17 octobre 2016
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC – Animation de la filière territoriale	75 000 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 886 886 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	15 804 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	9 664 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	110 000 €	17 octobre 2016

4.2.7	Amélioration de l'offre	Transports pédiatriques et néonataux	75 000 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 680 757 €	17 octobre 2016
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables		300 €	29 novembre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à temps partagés	7 485 €	29 novembre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/328
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH DE CALAIS
(N° FINESS 620101337)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 28 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CH de Calais ;

DECIDE

Article 1 : Une aide exceptionnelle au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 250 000 euros est attribuée au CH de Calais.

Article 2 : Ce financement s'impute sur le compte par destination : « Autres aides à la contractualisation » (imputation budgétaire n° 4.2.5).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 novembre 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/328 AU TITRE DU FIR
2016 PRISE LE 30 novembre 2016**

N°Finess : 620101337

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de CALAIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		133 641 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		276 318 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie	EHLA (Equipes hospitalières de liaison en addictologie)	302 878 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	35 832 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		49 500 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		135 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC – Animation de la filière territoriale	67 500 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 698 197 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée

				par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	14 224 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	8 698 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	99 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Obstétrique Périnatalité- Transports pédiatriques et néonataux	67 500 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 512 681 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		148 490 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		307 020 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		336 531 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	34 451 €	17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		55 000 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		175 000 €	17 octobre 2016
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC – Animation de la filière territoriale	75 000 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 886 886 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	15 804 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	9 664 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	110 000 €	17 octobre 2016

4.2.7	Amélioration de l'offre	Transports pédiatriques et néonataux	75 000 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 680 757 €	17 octobre 2016
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables		300 €	29 novembre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à temps partagés	7 485 €	29 novembre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle	250 000 €	30 novembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/261
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH DE DUNKERQUE
(N° FINESS 590781415)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 décembre 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CH de Dunkerque ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'intervention régional pour un accompagnement dans le cadre du programme PHARE du 25 juillet 2016, conclue entre l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais – Picardie et le CH de Dunkerque ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 290 euros est attribuée au CH de Dunkerque.

Article 2 : Cette subvention s'impute sur le compte par destination : « Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE) » (imputation budgétaire n° 4.1.5).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

14 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/261 AU TITRE DU FIR
2016 PRISE LE 14 novembre 2016**

N°Finess : 590781415

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de DUNKERQUE

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		216 809 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie	EHLA (Equipes hospitalières de liaison en addictologie)	37 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	56 475 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		278 711 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 724 819 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	40 500 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	14 224 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	6 523 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	66 600 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016

4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 198 707 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Accompagnement du projet d'investissement lié aux activités de périnatalité	2 000 000 €	14 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		100 000 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		240 899 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		41 111 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	62 726 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		300 000 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 916 466 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	45 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	15 804 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	7 248 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	74 000 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 331 897 €	17 octobre 2016
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables		290 €	14 novembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/303
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH DE DUNKERQUE
(N° FINESS 590781415)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 décembre 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CH de Dunkerque ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'intervention régional pour un accompagnement dans le cadre du plan d'action performance du 24 octobre 2016, conclue entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le CH de Dunkerque ;

DECIDE

Article 1 : Un financement au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 99 300 euros est attribué au CH de Dunkerque. Ce financement s'impute sur le compte par destination : «frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires» (imputation budgétaire n° 4.1.1).

Article 2 : Un financement au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 123 678 euros est attribué au CH de Dunkerque. Ce financement s'impute sur le compte par destination : «amélioration de l'offre» (imputation budgétaire n° 4.2.7).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 NOV. 2016**

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/303 AU TITRE DU FIR
2016 PRISE LE 29 novembre 2016

N°Finess : 590781415

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de DUNKERQUE

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		216 809 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie	EHLA (Equipes hospitalières de liaison en addictologie)	37 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	56 475 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		278 711 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 724 819 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	40 500 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	14 224 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	6 523 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	66 600 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016

4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 198 707 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Accompagnement du projet d'investissement lié aux activités de périnatalité	2 000 000 €	14 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		100 000 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		240 899 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		41 111 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	62 726 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		300 000 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 916 466 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	45 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	15 804 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	7 248 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	74 000 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 331 897 €	17 octobre 2016
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables		290 €	14 novembre 2016
4.1.1	Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		99 300 €	29 novembre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à temps partagés	123 678 €	29 novembre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/327
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH DE DUNKERQUE
(N° FINESS 590781415)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CH de Dunkerque ;

DECIDÉ

Article 1 : Une aide exceptionnelle, d'un montant de 1 500 000 euros, est attribuée au CH de Dunkerque pour la mise en œuvre du plan de retour à l'équilibre au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional.

Article 2 : Ce financement s'impute sur le compte par destination : « Autres aides à la contractualisation » (imputation budgétaire n° 4.2.5).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 novembre 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/327 AU TITRE DU FIR
2016 PRISE LE 30 novembre 2016**

N°Finess : 590781415

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de DUNKERQUE

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		216 809 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie	EHLA (Equipes hospitalières de liaison en addictologie)	37 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	56 475 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		278 711 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 724 819 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	40 500 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	14 224 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	6 523 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	66 600 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016

4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 198 707 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Accompagnement du projet d'investissement lié aux activités de périnatalité	2 000 000 €	14 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		100 000 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		240 899 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		41 111 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	62 726 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		300 000 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 916 466 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	45 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	15 804 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	7 248 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	74 000 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 331 897 €	17 octobre 2016
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables		290 €	14 novembre 2016
4.1.1	Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		99 300 €	29 novembre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à temps partagés	123 678 €	29 novembre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise en œuvre du PRE	1 500 000 €	30 novembre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/279
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016
AU CENTRE HOSPITALIER DE ST OMER
(N° FINESS 620101360)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 21 décembre 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le centre hospitalier de St Omer ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'intervention régional pour un accompagnement dans le cadre du programme PHARE du 25 juillet 2016, conclue entre l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais – Picardie et le centre hospitalier de St Omer ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 290 euros est attribuée au centre hospitalier de St Omer.

Article 2 : Cette subvention s'impute sur le compte par destination : « Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE) » (imputation budgétaire n° 4.1.5).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

14 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOCFIR/2016/279 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 14 novembre 2016

N°Finess : 620101360

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de la Région de ST-OMER

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		136 066 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.1	Structures de prises en charge des adolescents	Maison des adolescents	144 015 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		273 361 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie	EHLA (Equipes hospitalières de liaison en addictologie)	169 219 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	31 096 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		174 758 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 169 923 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	7 902 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	6 523 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016

1.5.2	Consultations mémoires		151 184 €	17 octobre 2016
2.3.1	Structures de prises en charge des adolescents	Maison des adolescents	156 000 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		303 734 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		188 021 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	31 552 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		194 175 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 299 914 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	8 780 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	7 248 €	17 octobre 2016
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables		290 €	14 novembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/267
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A L'HOPITAL MARIIME
DE ZUYDCOOTE
(N° FINESS 590784245)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 26 juillet 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et l'hôpital maritime de Zuydcoote ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'intervention régional pour un accompagnement dans le cadre du programme PHARE du 25 juillet 2016, conclue entre l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais – Picardie et l'hôpital maritime de Zuydcoote ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 290 euros est attribuée à l'hôpital maritime de Zuydcoote.

Article 2 : Cette subvention s'impute sur le compte par destination : « Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE) » (imputation budgétaire n° 4.1.5).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

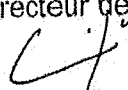
Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

14 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/267 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 14 novembre 2016

N°Finess : 590784245

Nom de l'établissement : Hôpital maritime de ZUYDCOOTE

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.16	CREX	Régularisation crédits 2015	17 600 €	17 octobre 2016
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables		290 €	14 novembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/297
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE
ZUYDCOOTE FINESS N° 590784245

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu la décision attributive de financement du 17 octobre 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2016 de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédant, au titre de l'année 2016, à un transfert de dotation relevant de l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de ZUYDCOOTE ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/244 du 17 octobre 2016.

Article 2 : Un transfert de crédits de la dotation annuelle de financement relevant de l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionnée à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale vers le fonds d'intervention régional mentionné à l'article L.1435-8 du code de la santé publique au profit du Centre Hospitalier de ZUYDCOOTE pour un montant total de 55 000 €. Ce financement complémentaire est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à 55 000 €.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 6 : Des acomptes au titre du financement du fonds d'intervention régional pour 2017 sont versés mensuellement à compter de janvier 2017 sur la base d'un douzième du montant définitif de la subvention définie pour 2016.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/297 AU TITRE DU
FIR 2016 PRISE LE 29 novembre 2016**

N°Finess : 590784245

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de ZUYDCOOTE

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.16	CREX	Régularisation crédits 2015	17 600 €	17 octobre 2016
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables		290 €	14 novembre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		55 000 €	29 novembre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/263
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH D'ARMENTIERES
(N° FINESS 590782637)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CH d'Armentières ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'intervention régional pour un accompagnement dans le cadre du programme PHARE du 25 juillet 2016, conclue entre l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais – Picardie et le CH d'Armentières ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 300 euros est attribuée au CH d'Armentières.

Article 2 : Cette subvention s'impute sur le compte par destination : « Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE) » (imputation budgétaire n° 4.1.5).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

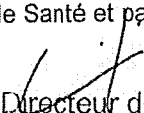
Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

14 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDS/ALLOC/FIR/2016/263 AU TITRE DU FIR
2016 PRISE LE 14 novembre 2016

N°Finess : 590782637

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier d'ARMENTIERES

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	21 002 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		149 173 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 012 235 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	11 063 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	7 610 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	135 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	17 144 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		140 000 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 124 706 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	12 292 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	8 456 €	17 octobre 2016

4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	150 000 €	17 octobre 2016
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables		300 €	14 novembre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/312
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH D'ARMENTIERES
(N° FINESS 590782637)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CH d'Armentières ;

DECIDE

Article 1 : Un financement au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 7 485 euros est attribué au CH d'Armentières.

Article 2 : Cette subvention s'impute sur le compte par destination : «amélioration de l'offre» (imputation budgétaire n° 4.2.7).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 NOV. 2016**

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/312 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 29 novembre 2016

N°Finess : 590782637

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier d'ARMENTIERES

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	21 002 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		149 173 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 012 235 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	11 063 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	7 610 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	135 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	17 144 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		140 000 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 124 706 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	12 292 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	8 456 €	17 octobre 2016

4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méhadone	150 000 €	17 octobre 2016
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables		300 €	14 novembre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à temps partagés	7 485 €	29 novembre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/331
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH D'ARMENTIERES
(N° FINESS 590782637)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CH d'Armentières ;

DECIDE

Article 1 : Une aide exceptionnelle au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 1 000 000 euros est attribuée au CH d'Armentières pour la mise en œuvre du plan de retour à l'équilibre.

Article 2 : Ce financement s'impute sur le compte par destination : « Autres aides à la contractualisation » (imputation budgétaire n° 4.2.5).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 novembre 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/331 AU TITRE DU FIR
2016 PRISE LE 30 novembre 2016**

N°Finess : 590782637

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier d'ARMENTIERES

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	21 002 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		149 173 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 012 235 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	11 063 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	7 610 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	135 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	17 144 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		140 000 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 124 706 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	12 292 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	8 456 €	17 octobre 2016

4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	150 000 €	17 octobre 2016
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables		300 €	14 novembre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à temps partagés	7 485 €	29 novembre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise en œuvre du PRE	1 000 000 €	30 novembre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/274
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH DE COMINES
(N° FINESS 590780169)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'intervention régional pour un accompagnement dans le cadre du programme PHARE du 20 octobre 2016, conclue entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le CH de Comines ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 290 euros est attribuée au CH de Comines.

Article 2 : Cette subvention s'impute sur le compte par destination : « Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE) » (imputation budgétaire n° 4.1.5).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

14 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/274 AU TITRE DU FIR
2016 PRISE LE 14 novembre 2016**

N°Finess : 590804233

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de Comines

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables		290 €	14 novembre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/330
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH DE ROUBAIX
(N° FINESS 590782421)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CH de Roubaix ;

DECIDE

Article 1 : Une aide exceptionnelle au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 400 000 euros est attribuée au CH de Roubaix.

Article 2 : Ce financement s'impute sur le compte par destination : « Autres aides à la contractualisation » (imputation budgétaire n° 4.2.5).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 novembre 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/330 AU TITRE
DU FIR 2016 PRISE LE 30 novembre 2016**

N°Finess : 590782421

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de ROUBAIX

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		185 309 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		254 036 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie	EHLA (Equipes hospitalières de liaison en addictologie)	330 857 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	69 704 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		721 755 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 992 112 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	40 500 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Dénutrition	40 500 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	15 804 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	8 698 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la

				décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Soutien exceptionnel de l'activité SSR neurologie	1 299 217 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Obstétrique Périnatalité- Transports pédiatriques et néonataux	50 971 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 087 881 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		205 899 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		282 262 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		367 619 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	71 219 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Organisation des RCP	21 000 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		801 950 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		2 213 458 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	45 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Dénutrition	45 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	17 560 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	9 664 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Soutien exceptionnel de l'activité SSR neurologie	1 443 574 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Transports pédiatriques et néonataux	56 635 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 319 868 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle	400 000 €	30 novembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/262
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH INTERCOMMUNAL DE
WASQUEHAL
(N° FINESS 590785663)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CH intercommunal de Wasquehal ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'intervention régional pour un accompagnement dans le cadre du programme PHARE du 25 juillet 2016, conclue entre l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais – Picardie et le CH intercommunal de Wasquehal ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 300 euros est attribuée au CH intercommunal de Wasquehal.

Article 2 : Cette subvention s'impute sur le compte par destination : « Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE) » (imputation budgétaire n° 4.1.5).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

14 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/262 AU TITRE DU FIR
2016 PRISE LE 14 novembre 2016**

N°Finess : 590785663

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables		300 €	14 novembre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/298
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL DE WASQUEHAL FINESS N° 590785663**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2016 de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédant, au titre de l'année 2016, à un transfert de dotation relevant de l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL ;

DECIDE

Article 1 : Un transfert de crédits est effectué de la dotation annuelle de financement relevant de l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionnée à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale vers le fonds d'intervention régional mentionné à l'article L.1435-8 du code de la santé publique au profit du Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL pour un montant total de **326 000 €**. Ce financement complémentaire est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à 271 000 €.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à 55 000 €.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 6 : Des acomptes au titre du financement du fonds d'intervention régional pour 2017 sont versés mensuellement à compter de janvier 2017 sur la base d'un douzième du montant définitif de la subvention définie pour 2016.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/298 AU TITRE DU
FIR 2016 PRISE LE 29 novembre 2016

N°Finess : 590785663

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables		300 €	14 novembre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		55 000 €	29 novembre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		271 000 €	29 novembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/285
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016
AU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE FINESS N° 590780193

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu les décisions attributives de financement des 12 janvier 2016 et 17 octobre 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2016 de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédant, au titre de l'année 2016, à un transfert de dotation relevant de l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par les décisions n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/6 du 12 janvier 2016 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/129 du 17 octobre 2016.

Article 2 : Un transfert de crédits est effectué de la dotation annuelle de financement relevant de l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionnée à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale vers le fonds d'intervention régional mentionné à l'article L.1435-8 du code de la santé publique au profit du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE pour un montant total de **793 450 €**.

Des mesures nouvelles d'un montant de **20 000 €** sont également attribuées au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Ce financement complémentaire est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) et issus du transfert de la dotation annuelle de financement sont fixés à 55 000 €.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.7) et issus du transfert de la dotation annuelle de financement sont fixés à 738 450 €.

Article 5 : En plus des crédits mentionnés à l'article 4 issus du transfert de la dotation annuelle de financement, des mesures nouvelles d'un montant de 20 000 € sont déléguées au titre des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.7).

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 8 : Des acomptes au titre du financement du fonds d'intervention régional pour 2017 sont versés mensuellement à compter de janvier 2017 sur la base d'un douzième du montant définitif de la subvention définie pour 2016.

Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/285 AU TITRE DU FIR
2016 PRISE LE 29 novembre 2016**

N°Finess : 590780193

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		648 420 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.1.1	Télé médecine		164 395 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.1	Structures de prises en charge des adolescents	Maison des adolescents	140 400 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		567 848 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.3	Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		290 719 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie	EHLA (Equipes hospitalières de liaison en addictologie)	114 096 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	908 172 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		74 250 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		380 149 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.12	Carences ambulancières		507 651 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016

2.3.21	Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP)	Valorisation des réunions de concertation pluridisciplinaires pour les infections ostéo-articulaires (IOA)	55 665 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC	99 900 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		10 059 145 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	40 500 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer -Dénutrition	54 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Création transformation emploi HU	13 505 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Intégration des pharmaciens corps HU	18 720 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	20 474 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour la commission administrative paritaire départementale	36 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Pôle de référence de l'enfance en danger	138 043 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes des réanimations	1 260 294 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chambre mortuaire	536 517 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	522 212 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Poste IDE (campagne hivernale)	18 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	52 910 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016

4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Compensation des surcoûts des thrombolyse et thrombectomies liés à l'activité de recours régional	800 000 €	14 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		720 467 €	17 octobre 2016
2.3.1	Structures de prises en charge des adolescents	Maison des adolescents (dont 20 K€ pour le développement de l'antenne de Roubaix)	176 000 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		630 942 €	17 octobre 2016
2.3.3	Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		323 021 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		126 773 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce, soins de support et organisation des RCP	997 617 €	17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		82 500 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		422 388 €	17 octobre 2016
2.3.12	Carences ambulancières		719 564 €	17 octobre 2016
2.3.21	Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP)		61 850 €	17 octobre 2016
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC – animation de la filière d'amont	111 000 €	17 octobre 2016
3.1.3	Structures de régulation libérale		636 416 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		11 176 828 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	45 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer -Dénutrition	60 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	22 749 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour la commission administrative paritaire départementale	40 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Pôle de référence de l'enfance en danger	153 381 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes des réanimations	1 400 327 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chambre mortuaire	596 130 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	580 235 €	17 octobre 2016

4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Poste IDE (campagne hivernale)	20 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture à l'hôpital 2016	10 000 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		55 000 €	29 novembre 2016
2.7	Autres missions 2	Trajectoire et ROR (dont 20 K€ de mesures nouvelles pour le ROR)	758 450 €	29 novembre 2016